

Lons-le-Saunier, le 13 juillet 2023

**LE PRÉFET DU JURA**

à

Mesdames, Messieurs les Maires des communes non équipées de dispositifs de recueil de titres.

Copie à

Mesdames, Messieurs les Maires des communes équipées de dispositifs de recueil de titres.

**-OBJET :** CNI-passeports - aide à la constitution des dossiers des usagers.

**-P.J :** Infographie à diffuser

Comme vous le savez, la demande de titres d'identité – cartes nationales d'identité et passeports – est une démarche connaissant depuis la sortie de la crise sanitaire liée au coronavirus un accroissement sans précédent, puisque 14 millions de titres ont été produits en 2022, à rapprocher des 9 millions générés en 2019 pour l'ensemble du pays.

Ce niveau élevé de la demande est susceptible de se maintenir ces toutes prochaines années, aussi un certain nombre de mesures, tant organisationnelles que financières ont été prises par les services de l'Etat pour soutenir l'effort des communes disposant d'un ou plusieurs dispositifs de recueil de titres ou « DR ».

Ces dernières ont acquis progressivement une compétence technique et d'accueil de l'utilisateur, mais l'expérience prouve que cet effort peut être encore largement soutenu, par une meilleure préparation du dossier de ce dernier.

Pour ce faire, et parce que cette préparation rejaillira directement sur la satisfaction de l'administré de votre commune et le délai de traitement de sa demande, il importe que vous puissiez avec vos services, en tant que commune de résidence livrer la toute première information avec suffisamment de lisibilité et de fiabilité.

Vous pouvez ainsi utilement - tant pour les demandes de cartes nationales d'identité, que pour les passeports – conseiller à ce dernier de se rendre sur le site <https://www.service-public.fr> (Cf. les fiches pratiques par thèmes/papiers – citoyenneté – élections), voire le faire accompagner sur ce site par un membre de votre personnel assurant habituellement les fonctions d'accueil, grâce à un ordinateur mis à disposition en mairie.

Vous pouvez également recommander à cet administré d'effectuer sa pré-demande en ligne via le lien <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>, formalité dont l'accomplissement offre un avantage déterminant en gain de temps et pour la conformité du dossier, qui sera ensuite enregistré dans une commune équipée de DR, auprès de laquelle il aura pris rendez-vous. Pour ce faire, vous trouverez ci-joint une infographie, que je vous invite fortement à diffuser sous forme d'affiche ou de flyer dans votre mairie.

Enfin, comme vous le savez, vous pouvez, pour une information plus complète et une aide technique éventuellement plus poussée, orienter vos administrés vers le site « France service » le plus proche de votre commune ou un point d'accueil numérique en préfecture ou sous-préfecture, toujours dans l'optique de les aider à mieux préparer leur dossier, s'ils expriment un besoin particulier, à ce titre.

Je ne doute pas que ce type d'accompagnement ait déjà pu être exercé de façon plus ou moins régulière dans votre commune, et vous remercie, ainsi que vos équipes des initiatives déjà prises dans ce sens. Il s'agit toutefois aujourd'hui – dans un contexte de demande forte et continue - de systématiser cet accueil de premier niveau, que toute commune de France doit être en mesure d'apporter à ses administrés, pour une amélioration définitive et durable du parcours administratif nécessaire pour l'obtention d'un titre.

Je vous remercie de nouveau de votre engagement sur cette thématique, et vous prie de croire en l'expression de ma considération distinguée.

*Bien sincèrement !*

Le Préfet,



Serge CASTEL